

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 25 janvier 2019 portant modification des circonscriptions  
des brigades territoriales de Martel et de Vayrac (Lot)**

NOR : INTJ1902097A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales de Martel et de Vayrac sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Martel et de Vayrac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

Fait le 25 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

A. BROWAËYS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Martel</b>	Baladou <b>Cazillac</b> Cressensac-Sarrazac Creysse Cuzance Floirac Martel Montvalent Saint-Denis-lès-Martel	Baladou Cressensac-Sarrazac Creysse Cuzance Floirac Martel Montvalent Saint-Denis-lès-Martel
<b>Vayrac</b>	Bétaille Carennac Cavagnac Condat <b>Les Quatre-Routes-du-Lot</b> Saint-Michel-de-Bannières Strenquels Vayrac	Bétaille Carennac Cavagnac Condat <b>Le Vignon-en-Quercy</b> Saint-Michel-de-Bannières Strenquels Vayrac